

# Ferronnerie, Quincaillerie, Peinture Matériaux de Construction, Etc.

## CONSERVATION DE LA HOUILLE AU CANADA.

(Suite)

### Formation d'un Corps d'Ingénieurs Recommandée.

Les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse, de l'Autriche, de l'Australie et du Japon, et les propriétaires particuliers de terres houillères en Angleterre, Ecosse, et en quelques parties des Etats-Unis, surveillent les méthodes d'exploitation minière en usage. Puisque ces intéressés savent qu'ils gagnent à engager des ingénieurs, afin de prévenir le gaspillage minier, il va de soi que le gouvernement du Dominion y trouverait son profit en suivant leur exemple. Dans l'Ouest du Canada, on trouve souvent des gisements de houille très voisins les uns des autres. Si les couches inférieures sont de meilleure qualité et d'extraction plus facile, rien n'empêche l'exploitant d'y commencer les travaux. De fait, ce qui a lieu maintenant en certains cas dans ce pays. Conséquemment, la chute de la partie supérieure rendra difficile, sinon impossible, l'extraction des couches les plus rapprochées de la surface. Etant donné que la houille est distribuée sous une immense étendue, et que les baux sont accordés à quiconque en fait la demande, l'exploitant prévoyant, qui mine d'une façon systématique, mais moyennant un surcroît de dépenses, se voit obligé de rivaliser avec celui qui extrait la houille le plus facilement possible. C'est pourquoi, les méthodes de gaspillage sont pour ainsi dire les seules que l'on soit tenté de suivre. On rapporte que, par suite d'une grande demande de

houille, les directeurs d'une mine ordonnèrent à l'administrateur minier de produire une plus grande quantité de ce combustible que ne le comportaient les travaux. Cet homme, contrairement à ses connaissances, se mit en devoir de faire extraire de la houille par tous les moyens à sa disposition, et un peu partout. Il ordonna d'abattre quelques piliers, fit réduire d'autres à une telle dimension qu'ils ne purent supporter le poids des couches supérieures. Un affaissement survint, et, naturellement, la mine fut sérieusement endommagée; les pertes de houille qui en résultèrent furent considérables. En pareil cas, les avis d'un corps d'ingénieurs auraient pu changer la décision des directeurs et sauver la position de l'administrateur.

On propose qu'un corps d'ingénieurs soit nommé par le gouvernement du Dominion, pour approuver les méthodes à suivre dans toutes les mines exploitées en vertu d'un bail accordé par le gouvernement du Dominion; on recommande que l'inspecteur en chef des mines de chaque province soit associé à un tel corps, lorsqu'il s'agira des opérations minières de sa province. Les devoirs d'un tel corps consisteraient à examiner les demandes de location de terrains houilliers, et à spécifier sous quelles conditions les baux devraient être accordés.

Il importe, à ce sujet, de noter que le gouvernement du Dominion exerce une surveillance plus rigoureuse sur l'affermage des forces hydrauliques que celle qu'on lui suggère d'exercer sur la houille; toutefois, la houille a autant d'importance que la force hydraulique, car, contrairement à celle-ci, elle peut être épuisée. Ce qui suit est un résumé de la ma-

nière dont on peut disposer des forces hydrauliques:—

Toutes les forces hydrauliques qui relèvent du gouvernement fédéral sont louées en conformité de règlements sévères. Toute demande de permis pour développer une force hydraulique désignée, ou pour emmagasiner de l'eau, doit passer par trois différentes étapes:

Premièrement, les plans doivent être soumis, pour recevoir son approbation, (à la Division des Forces Hydrauliques du ministère de l'Intérieur), établie spécialement pour étudier ces développements. L'examen consiste surtout à trouver le maximum d'énergie à développer relativement aux autres endroits de force hydraulique sur les mêmes rivières ou sur leurs tributaires.

Deuxièmement, les plans une fois approuvés, les travaux de construction peuvent être entrepris sous la surveillance du gouvernement.

Troisièmement, lorsque les ouvrages ont été construits, le permis est accordé pour une période fixée, et le gouvernement se réserve les droits suivants:

(a) De renouveler les permis ou d'en refuser le renouvellement.

(b) D'obliger le permissionnaire à produire suffisamment d'énergie pour satisfaire les demandes du public, jusqu'à la limite du possible, avec la quantité d'eau concédée.

(c) De décréter que les prix imposés au public, pour l'énergie fournie, soient régis par la Commission des Chemins de fer du Canada.

La Division des Forces Hydrauliques ne se contente pas d'effectuer ce travail, mais elle s'occupe aussi de faire des recherches et de tracer des plans en vue des développements futurs.

## (Ferronnerie) Marché de Montréal

### LA SITUATION.

Affaires tranquilles, pas de changement de prix.

### PLOMBERIE

#### Tuyaux de plomb

Les prix sont de 7.50 moins 5% pour tuyaux en plomb et de 9.00 pour tuyaux de plomb composition moins 5%.

#### Tuyaux de renvoi en fonte et accessoires

Les escomptes sur les prix de la liste sont: tuyaux légers, 60%; tuyaux

moyens et extra-forts, 65%, et accessoires légers, moyens et extra-forts, 70%.

#### Tuyaux en fer

Tuyaux noirs: ¼ pouce à ¾ pouce, 65 p.c.; ½ pouce, 70 p.c.; ¾ à 2 pouces, 74½ p.m.; 2½ à 4 pouces, 74 p.c.

Nous cotons, prix de la liste:

¼	100 pieds	6.00
½	100 pieds	6.00
¾	100 pieds	8.50
1	100 pieds	11.50
1 ¼	100 pieds	17.00

1 ½	100 pieds	23.00
2	100 pieds	27.50
2 ½	100 pieds	37.00
3	100 pieds	58.50
3 ½	100 pieds	76.50
4	100 pieds	92.00
	100 pieds	109.00

#### Tuyaux galvanisés

Tuyaux galvanisés: ¼ à ¾ pouce, 50 p.c.; ½ pouce, 59 p.c.; ¾ à 2 pouces, 64½ p.c.; 2½ à 4 pouces, 64 p.c.

Nous cotons, prix de liste: